

Transmis le : / 2 OCT. 2023

(Préfecture Foix)

Affiché le : 16 OCT. 2023

(Hôtel du Département Ariège)

**DELIBERATION n°101 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour
l'Aménagement du Barrage de Montbel.**

-=-=-=-=-=-

**Réunion du 2 octobre 2023 réuni en l'Hôtel du Département à FOIX sous la Présidence de Madame
QUILLIEN**

Présents :

DANIEL DEDIES, Jean-Paul FERRE, Gilbert HEBRARD, Nicole QUILLIEN

Absents excusés :

Raymond BERDOU, Pascal BOUREAU, Joëlle CHALAVOUX, Jean-Michel FABRE, Muriel FREYCHE,
Alain GINIES, Loïc GOJARD, Jessica MIQUEL, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI, Alain TOMEIO

**Objet : AVENANT DE TRANSFERT N°1 AU MARCHE N°2020002 "GESTION TECHNIQUE ET
EXPLOITATION DU BARRAGE DE MONTBEL"**

Vu le jugement du 3 avril 2023 du tribunal de commerce de Foix qui a arrêté la cession de la société 2EI au profit de la société Hélisha Ingénierie et services.

Considérant le marché public n° 2020002 « Gestion technique et exploitation du barrage de Montbel », qui a été notifié le 29 Décembre 2020 au groupement conjoint d'entreprises SMDEA (mandataire) / SAS 2EI (cotraitant) / CACG (cotraitant), pour un montant total de 368 274.58 € HT (441 929.50 € TTC)

Considérant l'absence de quorum constaté lors de la séance du 27 septembre 2023

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'Administration;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le transfert de la maintenance d'une partie des installations du barrage de Montbel (centrales hydroélectriques) du marché public susvisé au profit de la société Hélisha Ingénierie et services, sans aucune incidence financière.

REÇU LE :

13 OCT. 2023

SGCD FOIX

Article 2 : Approuve la signature de l'avenant de transfert n°1 au marché public n°2020002 « Gestion technique et exploitation du barrage de Montbel », joint en annexe.

Article 3 : Autorise Madame la Présidente à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,



Nicole QUILLIEN

REÇU LE :

13 OCT. 2023

SGCD FOIX